

Assurance des Evénements



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances: **AIG Europe S.A., succursale belge** **Produit: Police Travel & Events**

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social :35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>. AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles.
Veuillez trouver notre Privacy et AssurMifid Policy sur www.aig.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il? L'assurance des événements au pays ou à l'étranger



Qu'est-ce qui est assuré?

BASE:

La somme assurée dépend de la formule choisie

- ✓ Décès suite à accident
- ✓ Invalidité Permanente suite à accident
- ✓ Invalidité Temporaire suite à accident
A partir du 21^{ème} jour pendant max 365 jours
- ✓ Frais Médicaux

OPTIONS:

- ✓ Bagages et désagréments de voyage + Assistance
Uniquement possible lors d'un événement à l'étranger
- ✓ Responsabilité civile organisateur
Uniquement possible en Belgique à l'exclusion d'un certain nombre d'événements (ex. Evénements sur la voie publique)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Intoxication
- ✗ La responsabilité des participants eux-mêmes
- ✗ Grèves annoncées avant le départ
- ✗ Abandon, oubli et perte des objets, mauvaise manipulation de l'objet par l'assuré et/ou un tiers



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Limitation dans certains sports
- ! Les assurés doivent avoir moins de 70 ans au moment de la souscription
- ! Une franchise dont le montant est déterminé au cas par cas reste à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés au cas par cas avec le client



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Event : La couverture est acquise dans le pays du siège d'exploitation du preneur d'assurance
- ✓ Travel : La couverture est acquise dans le monde entier lors du voyage assuré
- ✓ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations?

- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- La compagnie doit être informée de toute modification du risque dans un délai de 60 jours calendrier.
- L'assuré doit prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime est payable à l'avance. La prime peut être requise au domicile du preneur d'assurance sur présentation de la quittance. Les impôts et montants fixés par la loi y sont ajoutés.
En cas de non-paiement de la prime, les dispositions de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances seront d'application.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les garanties ne seront octroyées à l'ASSURE qu'après le paiement de la prime, à la date et pour la durée mentionnée en Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat?

Ce contrat cesse automatiquement à la date reprise dans les conditions particulières.